

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 20 JANVIER 2026

Sont présents : M. J. GOOSSENS, Président du Conseil - Conseiller
M. B. THOREAU, Bourgmestre ;
M. B. RAUCENT, Mmes K. MICHELIS, J. WEETS, M. G. de
RADZITZKY d'OSTROWICK, Mme A. GOYENS de HEUSCH, M. J.
KUMPS, Echevins ;
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS - Conseillère;
Mme A. MASSON, MM. J-P. HANNON, P. BRASSEUR, ~~M. NASSIRI~~, L.
GILLARD, C. MORTIER, G. AGOSTI, Mmes M-P. JADIN, J.
RIZKALLAH-SZMAJ, M. F. VAESSEN, Mmes D. VAN PARIJS-
LEBRUN, P. COLLET-NEWMAN, A-T. DULAK, M. Q. FOSSEPREZ,
Mmes M-C. DELSTANCHE, C. LAGHMAOUI, A-M. BRADFER-ADAM,
M. GUYOT, A. VERAST, A. MASSIMI-SPIES, M. G. de WOUTERS,-
~~Mme C. JONGEN de CUMONT~~, MM. Q. GILLET, A. BOURHANZOUR
, Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

M. Vincent DENIS est présent au S.P. 1 pour interpellier le Collège.

- - - - -

La séance est ouverte à 19 heures 00, à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 (19:00) a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

- - - - -

COMMUNICATIONS

A. Divers

1. Néant

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 17 décembre 2025, approuvant les délibérations du Conseil communal du 18 novembre 2025, relatives à :
 - la taxe sur la vente de sacs poubelle réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et de sacs amiante;
 - la taxe annuelle non fractionnable sur l'enlèvement, le traitement, la mise en décharge et la gestion des immondices.
2. Approbation par le SPW, notifiée en date du 23 décembre 2025, de la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2025 établissant,

pour l'exercice 2026, le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier.

3. Approbation par le SPW, notifiée en date du 23 décembre 2025, de la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2025 établissant, pour l'exercice 2026, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Pôle des Affaires générales - Service du Secrétariat général - Conseil communal - Demande d'interpellation de citoyen au Conseil communal

Interpellation de M. Vincent DENIS :

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège et du Conseil communal,

Je prends la parole aujourd'hui **en tant que citoyen de Wavre**, conscient des enjeux majeurs liés à l'aménagement du territoire et souhaitant contribuer de manière constructive, responsable et éclairée.

Mon intervention s'inscrit à la fois dans mon engagement local au sein de l'asbl **Wavre, Notre Ville**, et s'inspire des préoccupations du réseau **OLT - Occupons le Terrain**, qui rassemble en Wallonie des habitants engagés pour :

- un aménagement du territoire durable,
- la préservation des sols et du vivant,
- une participation active des citoyens aux décisions qui détermineront l'avenir de leur commune,
- de trouver collectivement des solutions adaptées, cohérentes avec les contraintes climatiques, environnementales et financières.

Je souhaite attirer votre attention sur trois enjeux essentiels pour l'élaboration du **Schéma de Développement Communal (SDC)** :

1. la préservation des terres encore non artificialisées ;
2. la participation citoyenne renforcée dans la définition du SDC ;
3. l'anticipation des coûts futurs liés à la réhabilitation des sols artificialisés.

1. Préserver les sols

Les décisions prises aujourd'hui auront des effets sur plusieurs décennies, et il est encore temps de corriger certaines décisions d'aménagement du territoire prises dans le passé dans la

méconnaissance des nouveaux enjeux et en particulier des projections climatiques.

L'Europe a pris la mesure de ces enjeux et renforce progressivement ses engagements en matière de protection et de restauration des sols, notamment à travers l'objectif politique de **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** à l'horizon 2050, inscrit dans la Stratégie européenne pour la protection des sols de **2021**.

Cet objectif, bien qu'encore partiellement non contraignant à ce stade, s'inscrit dans une trajectoire claire de renforcement des obligations européennes, que la Wallonie a déjà commencé à intégrer dans son **Schéma de Développement Territorial (SDT)**.

Pourquoi ne pas envoyer un signal fort et clair en instaurant, à titre volontaire et transitoire, un moratoire communal sur les grands projets d'artificialisation jusqu'en 2030?

Ce moratoire aurait pour objectif d'éviter de prendre des décisions peu réversibles avant que le SDC ne montre qu'elles sont indésirables. Il consisterait pendant la période intermédiaire à exiger que tout projet d'envergure, par exemple pour les projets dépassant 0,5 hectare, soit avant toute éventuelle approbation, strictement évalué en cohérence avec les orientations du SDT, notamment les mesures guidant l'urbanisation définies par la Région wallonne :

- construire prioritairement les zones déjà bâties et les centralités existantes ;
- démontrer l'absence d'alternatives dans les zones déjà artificialisées ;
- préserver la trame verte, la trame bleue et les sols agricoles ;
- intégrer les principes de mobilité durable ;
- respecter la compacité, la mixité fonctionnelle et la sobriété foncière.

Ces principes, déjà inscrits dans les orientations régionales, gagneraient à être pleinement traduits et intégrés à l'échelle communale à travers le SDC. Ainsi, la commune évitera des décisions irréversibles et des coûts futurs liés à la réhabilitation.

2. Le Schéma de Développement Communal est un outil majeur, mais encore trop peu connu

Pour les communes, les SDC sont essentiels pour organiser centralités, infrastructures et usage des sols.

Définir les centralités et préserver les terres, avec les habitants, requière **information et sensibilisation**.

Si l'enquête publique, qui permettra de prendre connaissance du SDC, constitue une disposition légale essentielle, elle risque d'intervenir à un stade où les marges de modification seront limitées, ce qui réduit la capacité des citoyens à contribuer de manière éclairée et constructive.

De nombreux citoyens et probablement certains élus n'ont pas encore pleinement conscience des impacts sur le paysage, la biodiversité, la

mobilité, les eaux, le cadre et la qualité de vie ainsi que sur les finances communales. Auxquels il faut ajouter l'aggravation des risques associés au changement climatique.

Je propose que la commune initie, en complément du cadre légal existant, un processus volontaire d'information et de **participation citoyenne dès le début du processus d'élaboration du SDC** :

- diffusion claire et pédagogique des documents et enjeux , à différentes phases préparatoires;
- ateliers, panels, balades participatives qui pourraient permettre un véritable dialogue, **avant** la rédaction finale du SDC;
- intégration effective des contributions citoyennes dans le SDC.

Cette démarche renforcerait la qualité du document final et favorise l'adhésion de la population grâce à une **intégration explicite des contributions citoyennes**. Les citoyens doivent pouvoir voir clairement comment leurs préoccupations ou propositions sont prises en compte dans les documents finaux.

Pourquoi ne pas s'inspirer d'expériences étrangères, à titre exploratoire et méthodologique, afin d'enrichir la réflexion locale ?

Par exemple , la méthode des transects en France, utilisée pour appliquer la loi ZAN (**Zéro Artificialisation Nette**).

Cette approche permet d'analyser finement l'artificialisation selon le type de territoire et de guider des stratégies adaptées.

3. Anticipation des coûts futurs liés à la réhabilitation des sols artificialisés

Le **Règlement (UE) 2024/1991 (article 8) relatif à la restauration de la nature**, impose:

- aucune perte nette des espaces verts et du couvert arboré urbains d'ici le 31 décembre 2030 ;
- à partir du 1er janvier 2031, une tendance à l'augmentation des surfaces vertes urbaines.

Cela signifie que l'artificialisation de grande ampleur devra être fortement limitée, strictement justifiée et de plus en plus compensée par des mesures de restauration ou de renaturation, sous peine d'engendrer des coûts importants à moyen et long terme.

Il faut anticiper la renaturation

Dans les années 1970, au travers des plans de secteurs, des zones ont été identifiées comme pouvant être artificialisées (ZACC et autres zones rouges). Celles-ci sont trop souvent considérées comme **devant** être artificialisées.

Il n'existe **aucune obligation légale** d'artificialiser ces zones du seul fait de leur inscription historique dans les plans de secteur, et les communes disposent de leviers, notamment via le SDC, pour réinterroger leur pertinence à la lumière des enjeux actuels.

Réviser le statut de ces zones à la faveur de la préparation du SDC permettrait :

- de préserver des sols agricoles et naturels stratégiques ;
- de limiter les coûts futurs de réhabilitation ;
- de prendre des décisions **cohérentes avec les objectifs européens** et les attentes citoyennes.

La commune peut ainsi montrer l'exemple et adopter une vision durable et anticipée.

- anticiper plutôt que subir,
- préserver plutôt que réparer,
- informer plutôt que décider seuls,
- impliquer largement plutôt que de se limiter à quelques instances consultatives.

En conclusion

Les objectifs européens nous encouragent à agir **dès maintenant**, en matière de protection des sols et de la nature qui devraient encore se renforcer et à devenir progressivement contraignantes.

Il apparaît dès lors responsable, pour une commune, d'anticiper ces évolutions plutôt que de devoir les subir ultérieurement.

Je demande donc que notre commune adopte une posture proactive, anticipative et exemplaire afin de :

préserver le sol et définir les centralités avec leurs habitants.

Concrètement, je demande à la commune :

1. d'instaurer un **moratoire** sur les grands projets d'artificialisation conforme à l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et aux mesures du SDT (Schéma de développement Territorial);
2. de lancer un **processus d'information ambitieux et d'initier une participation citoyenne** renforcée et inclusive en **amont** et en complément de l'enquête publique ; donc bien avant la finalisation du **Schéma de Développement Communal** - SDC ;
3. de réexaminer le statut des sols aujourd'hui « artificialisables » et de privilégier la préservation de ces sols et la renaturation pour éviter des coûts et problèmes futurs.

Cette interpellation se veut **constructive et collaborative**, pour associer citoyens et associations locales à des choix durables, éclairés et exemplaires pour notre commune et les générations futures.

Je vous remercie pour votre attention.

- - - - -

Réponse de M. Benoit RAUCENT, Echevin :

Monsieur Denis,

Je vous remercie pour votre intervention constructive et pour l'intérêt

que vous portez aux enjeux liés à l'aménagement du territoire, à la préservation des sols et à la participation citoyenne. Ces préoccupations rejoignent pleinement les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration de son Schéma de Développement Communal (SDC).

Nous sommes particulièrement conscients de l'importance de disposer de cet outil de planification, qui apportera une vision à long terme et permettra de fonder nos décisions en matière d'avis et d'octroi de permis.

Le processus d'élaboration du SDC a connu une accélération significative depuis le début de l'année 2025, grâce notamment au travail du service de l'urbanisme, que nous tenons à remercier.

L'étape diagnostique, qui avait déjà fait l'objet d'une présentation au Conseil communal a dû être complétée sur la base de nouvelles directives de la Région. Ce travail est aujourd'hui finalisé ; le rapport est en phase de correction et sera prochainement communiqué au Conseil et ensuite nous communiquerons aux citoyens. Nous devrions disposer d'un projet de SDC durant l'été, qui sera ensuite soumis aux différentes instances.

Concernant votre première question sur la demande de moratoire communal

À ce jour, aucun moratoire officiel n'a été instauré. Une telle mesure est difficile à mettre en œuvre, la commune n'étant pas l'autorité compétente pour l'ensemble des dossiers. Par ailleurs, un moratoire général pourrait s'avérer contre-productif, dans la mesure où certains projets contribuent à la densification des zones déjà urbanisées et à la sobriété foncière, en cohérence avec l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols.

L'objectif du SDC est précisément de décliner les orientations du Schéma de Développement du Territoire (SDT) à l'échelle communale, en intégrant les contraintes environnementales, climatiques et financières.

Nous avons donc privilégié une approche au cas par cas. Tous les projets, y compris les plus modestes, sont analysés à l'aune des principes du SDT et du SDC en cours d'élaboration.

Nous vous invitons également à consulter la rubrique Urba-wavre, que nous avons instaurée dans le Bonjour Wavre. Cette rubrique vise à informer les citoyens des différentes demandes introduites ainsi que des avis et décisions pris par le Collège. Vous y trouverez également les réactions des demandeurs face aux décisions rendues. Dans le dernier numéro, vous trouverez par exemple le cas d'un projet refusé par la commune et dont le promoteur a déposé un recours au gouvernement.

Par ailleurs, lors des demandes de rencontre en phase d'avant-projet, nous informons les porteurs de projet de notre souhait de reporter notre avis dans l'attente de l'adoption du SDC.

Concernant votre deuxième question sur la participation citoyenne

Le processus d'élaboration du SDC a été initié il y a plusieurs années et n'en est plus à son stade initial. Le cahier des charges prévoyait une participation citoyenne.

Dans le cadre de la procédure, et suite à la mise en place de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM), il a été décidé de recentrer la participation sur cet organe, composé de citoyens et d'experts, afin de garantir des avis éclairés sur des matières complexes.

Plusieurs ateliers de travail ont déjà été organisés et d'autres sont planifiés.

Cela n'empêche pas la commune de continuer à informer largement la population et d'envisager des actions pédagogiques pour expliquer les enjeux du SDC.

Par ailleurs, pour votre information nous avons choisi de concentrer une large part de la participation citoyenne sur le PDU (Perspective de Développement Urbain), qui vise à identifier des actions concrètes pour dynamiser le centre-ville.

Concernant votre troisième question sur la révision des zones artificialisables et l'anticipation des coûts

Le SDC doit notamment viser à maîtriser l'artificialisation des sols (vous avez rappelé l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050) et à limiter l'étalement urbain (75 % des nouvelles constructions dans les périmètres urbanisés à l'horizon 2050). Il constitue l'outil approprié pour réexaminer le statut des zones historiquement destinées à l'urbanisation, telles que les ZACC ou les zones rouges.

Une ZACC (Zone d'Aménagement Communal Concerté) peut recevoir différentes affectations — habitat, loisirs, équipements collectifs, activités économiques — ou conserver une vocation rurale, à l'exclusion des zones d'extraction et d'activités industrielles.

La commune est pleinement consciente des enjeux liés à la renaturation et à la préservation des sols agricoles et naturels. Les décisions prises aujourd'hui doivent être cohérentes avec les objectifs européens et régionaux, tout en tenant compte des réalités locales. Nous partageons votre approche : anticiper plutôt que subir, préserver plutôt que réparer.

En conclusion,

La commune adhère pleinement aux principes que vous avez évoqués : préserver les sols, anticiper les coûts et impliquer les citoyens. Le Schéma de Développement Communal en cours d'élaboration est l'outil destiné à concrétiser ces objectifs, en cohérence avec le SDT et les orientations européennes.

La participation citoyenne est assurée via la CCATM, et des actions d'information complémentaires pourront être mises en place afin de renforcer la transparence et la compréhension des enjeux.

Nous vous remercions pour votre contribution et restons à votre disposition pour poursuivre ce dialogue constructif.

- - - - -

Réplique de M. Vincent DENIS :

Merci M. l'Echevin, M. le Bourgmestre et merci Mesdames et Messieurs les membres du Collège et du Conseil pour votre écoute et pour votre réponse.

Je voudrais simplement préciser l'esprit dans lequel cette interpellation citoyenne a été formulée. Les interpellations citoyennes sont souvent perçues comme des moments de contestation ou de mise en cause des décisions prises par nos élus. Ce n'est absolument pas l'intention ici, au contraire. Je souhaite plutôt encourager une démarche constructive et collaborative où la commune et les habitants avancent ensemble sur des enjeux qui nous dépassent tous individuellement (l'aménagement du territoire, la préservation des sols). Les choix que nous faisons aujourd'hui pour les générations futures sont des sujets qui demandent une vision commune, un dialogue régulier, une participation citoyenne large parce que beaucoup d'habitants n'ont pas encore pris la mesure de l'importance de ces décisions. Ce que nous sollicitons, c'est un soutien de la commune pour permettre justement à l'ensemble des citoyens d'être mieux informés, de comprendre les enjeux réels, de participer de manière active et constructive au travail déjà engagé.

Ne pas se limiter au strictement légal et aux instances déjà existantes. C'est la raison de mon interpellation ici, c'est que nous pensons que ce n'est pas suffisant. Nous croyons sincèrement qu'avec une collaboration ouverte entre les élus et les services, les citoyens et les associations locales, nous pouvons renforcer la qualité du futur schéma de développement communal. Et plus largement, prendre des décisions solides, partagées et positives pour l'avenir de notre commune.

Je vous remercie encore pour votre attention, l'attention que vous avez portée à cette interpellation et pour la disponibilité que vous montrerez – je l'espère – à poursuivre ce dialogue dans un esprit de coopération et d'anticipation.

Merci.

- - - - -

Réponse de M. Jean GOOSSENS, Président du Conseil :

Merci M. Denis. Soyez assuré que le SDC est un sujet qui nous préoccupe tous et tant qu'on peut en parler, c'est une manière de la faire connaître encore mieux aux yeux des gens. Donc, votre interpellation n'est sûrement pas inutile à ce niveau-là. Merci beaucoup.

- - - - -

**S.P.2 Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Evaluation du SUL
chaussée d'Ottembourg**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu l'ordonnance temporaire de police du 11 avril 2024 ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2025 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant le trafic de transit sur la chaussée d'Ottembourg ; que les véhicules empruntent cette voirie pour relier le centre-ville et la PAEN;

Considérant l'étroitesse des trottoirs et de la voirie à certains endroits de la rue et la difficulté pour deux véhicules de se croiser;

Considérant que le sens de circulation autorisé est le sens descendant, de la chausse de l'Orangerie, vers la chaussée de l'Herbatte ;

Considérant qu'il est autorisé aux cyclistes de circuler dans la rue dans les deux sens ;

Considérant l'évaluation positive de la phase test de la mise en sens unique limité du tronçon de la chaussée d'Ottembourg situé entre la chaussée de la Seine et la chaussée de l'Orangerie;

Considérant l'absence de retour négatif des riverains immédiat ; et que les retours négatifs l'ont surtout été au début ; que plus personne ne s'est manifesté à ce sujet depuis ;

Considérant qu'en moyenne 15 véhicules / jours prennent la rue en sens inverse ;

Considérant qu'il sera demandé à la police de placer la caméra pour verbaliser ces usagers ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la région wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : Il est interdit à tout conducteur de circuler sur la chaussée d'Ottenbourg, sauf pour les cyclistes, depuis la chaussée de la Seine à et vers la chaussée de l'Orangerie.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

- - - - -

S.P.3 Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Stationnement interdit - rue de Nivelles

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal du 11 décembre 2025 ;

Considérant que des véhicules se garent devant l'accès à la ruelle de la Blanchisserie ;

Considérant que cet accès permet à des personnes en situation d'handicap physique d'être déposées à l'école de la Providence ; que lorsque des véhicules sont garés à cet endroit, il n'est pas possible à la camionnette de décharger la personne sans bloquer la rue ;

Considérant également que la zone Kiss & ride de l'école de la Providence est trop petite pour permettre à tous les parents de déposer les enfants;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'agrandir la zone Kiss & ride déjà présente pour faciliter les dépôts et la reprise des élèves jusqu'à la ruelle de la Blanchisserie, soit sur une longueur de 35 mètres ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : Le stationnement est interdit dans la rue de Nivelles, du côté pair, à l'opposé de l'immeuble portant le n°39 jusqu'à l'immeuble n°67.

La mesure est matérialisée par un signal E1 complété par des flèches de réglementation reprenant le début et la fin de l'interdiction.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4: Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

- - - - -

**S.P.4 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement
complémentaire de circulation routière - Emplacement pour
personne handicapée - Chaussée de la Saône**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la demande relative à une réservation d'emplacement pour personne handicapée à proximité de l'immeuble n°5 de la chaussée de la Saône ;

Vu la décision du Collège communal du 9 octobre 2025 ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier d'un emplacement pour personne handicapée sur voie publique, il y a lieu de remplir certaines conditions ;

Considérant que le domicile ou le lieu de travail ne doit pas disposer de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle;

Considérant que le domicile ou le lieu de travail est situé dans un

endroit fréquenté : zones commerçantes, bâtiments administratifs, hôpital, centre culturel, etc.;

Considérant que le requérant doit posséder un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui ;

Considérant que la possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions;

Considérant qu'il importe de prévoir des emplacements de stationnement disponibles pour les personnes handicapées sur le territoire de la Ville de Wavre ;

Considérant l'avis favorable du service mobilité ;

Considérant qu'un des emplacements de stationnement situé à hauteur de l'immeuble n°5 pourrait être réservé à cet effet ;

Considérant qu'il y a lieu d'attirer l'attention du demandeur, sur la non-privatisation de l'emplacement; qu'en effet, toute personne en possession de la carte spéciale de stationnement pourra s'y stationner en toute légalité;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : Un emplacement réservé aux personnes handicapées est créé à hauteur de l'immeuble n°5 de la chaussée de la Saône.

La mesure est matérialisée par un signal E9a sur lequel est reproduit le symbole d'une chaise roulante pour personnes handicapées complété d'une flèche montante reprenant la mention « 6m »..

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

- - - - -

S.P.5 Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Projet de règlement complémentaire de circulation routière du SPW - Signalisation lumineuse tricolore au carrefour N238-N239a (Pré des Querelles)

Adopté par vingt voix pour et onze abstentions de Mme A. Masson, MM. J-P. Hannon, P. Brasseur, L. Gillard, G. Agosti, Mmes J. Rizkallah-Szmaj, M. F. Vaessen, Mmes D. Van Parijs-Lebrun, P. Collet-Newman, M. Q. Fosseprez, Mme A. Massimi-Spies.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant le règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la demande d'avis datée du 18 novembre 2025 du SPW – Mobilité et Infrastructure, reçue le 28 novembre 2025 relatif à la rénovation de l'installation de feux tricolores au carrefour du Boulevard de l'Europe et du Pré des Querelles (N238/N239a) ainsi que la mise en place de la fermeture du pont avec la régulation des feux basée sur un accès uniquement pour les cyclistes.

Vu les décisions du Collège communal des 11 septembre 2025 et 18 décembre 2025 ;

Considérant que la signalisation lumineuse tricolore au carrefour du Boulevard de l'Europe et du Pré des Querelles (N238/N239a) est rénovée ;

Considérant qu'une fermeture du pont avec la régulation des feux basée sur un accès uniquement pour les cyclistes est mise en place ;

Considérant que seuls les cyclistes seront autorisés sur le pont, permettant un gain de capacité suite à la réduction des phases de feux uniquement pour les cyclistes ; qu'au niveau de la sécurité, on empêche de cette manière les tourne-à-gauche persistant malgré leur interdiction;

Considérant que les cyclistes pourront traverser la N238 sans conflit avec les autres usagers et les priorités de la Courte rue du Moulin sont facilitées;

Considérant la création d'un passage piéton supplémentaire ;

Considérant que le service mobilité émet un avis favorable ;

Considérant que la ville doit remettre un avis au Service Public de Wallonie dans les 60 jours de la demande, soit pour le 18 janvier 2026

au plus tard ;

Considérant la situation de réception des courriers suite aux grèves de novembre ; que les délais imposés sont trop courts et qu'une demande de prolongation a été introduite ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

Par vingt voix pour et onze abstentions de Mme A. Masson, MM. J.-P. Hannon, P. Brasseur, L. Gillard, G. Agosti, Mmes J. Rizkallah-Szmaj, M. F. Vaessen, Mmes D. Van Parijs-Lebrun, P. Collet-Newman, M. Q. Fosseprez, Mme A. Massimi-Spies;

Article 1 : De remettre un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire de circulation routière proposé par le SPW Mobilité et Infrastructure relatif à la rénovation de l'installation de feux tricolores au carrefour du Boulevard de l'Europe et du Pré des Querelles (N238/N239a) ainsi que la mise en place de la fermeture du pont avec la régulation des feux basée sur un accès uniquement pour les cyclistes.

Article 2 : Les dispositions sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Toutes les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie.

Article 4 : Tous les signaux contraires aux nouvelles dispositions de circulation seront enlevés lors du placement de la nouvelle signalisation par le Service Public de Wallonie.

Article 5 : La présente délibération sera transmise, par recommandé, en triple expédition au service compétent du Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructure.

- - - - -

S.P.6 Pôle Stratégie et Attractivité - Cohésion Citoyenne et Bien-être - Service social - Tarif réduit en faveur des personnes handicapées - Télédistribution - Renouvellement du règlement - Campagne 2026

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1122-31, L1122-32 et L3111-1

et suivants ;

Vu la loi du 13 juillet 1987, relative aux redevances radio et télévision, telle que modifiée à ce jour ;

Vu les décrets du conseil régional wallon des 27 mars 2003 et 10 décembre 2009, relatifs aux redevances radio et télévision ;

Vu la loi du 27 février 1987, relative aux allocations aux personnes handicapées, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 6 juillet 1987, relatif aux allocations de remplacement de revenus et d'intégration, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 5 mars 1990, relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2003, relatif à la procédure concernant le traitement des dossiers en matière d'allocations aux personnes handicapées, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article 1er §4 de l'arrêté royal du 8 août 1997, fixant les conditions de revenus et les conditions relatives à l'ouverture, au maintien et au retrait du droit à l'intervention majorée de l'assurance, visées à l'article 37 §1er de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 ;

Vu les instructions en date du 11 septembre 2025, de Mr. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux pour le budget 2026 des communes de la Région Wallonne ;

Considérant que l'Administration communale a pour devoir de s'intéresser au sort des personnes les plus défavorisées ;

Considérant les conditions de vie souvent pénibles, tant du point de vue matériel que physique de nombreuses personnes handicapées ;

Considérant que pour bon nombre d'entre elles, la télévision constitue le seul contact avec le monde extérieur et parfois l'unique source de délassement ;

Considérant qu'il convient d'octroyer un avantage social en faveur des personnes handicapées ayant des revenus modestes ;

Considérant que la situation financière et budgétaire de la commune permet cette intervention en faveur des personnes handicapées à revenus modestes ;

Que dans un souci de saine gestion, la dépense doit pouvoir être supprimée si les finances communales l'exigent ;

Qu'en conséquence, la présente décision sera appliquée annuellement, pour autant que le principe de consacrer une partie du dividende versé à la Ville à l'octroi de cet avantage ait été voté par le Conseil communal et approuvé par l'autorité de tutelle

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er.- Il est établi, pour l'année 2026, une ristourne forfaitaire de 40€ sur l'abonnement à la télédistribution pour les personnes telles que décrites à l'article 2 du présent règlement.

Art. 2.- Les ménages bénéficiant du statut BIM indexé au 1er janvier de l'année considérée et ayant à charge une personne reconnue handicapée à 80% ou plus par le SPF Sécurité Sociale ou qui bénéficie d'une allocation spéciale ou ordinaire, en vertu de la loi du 27 février 1987, peuvent prétendre à la ristourne définie à l'article 1er.

Art. 3.- Conditions d'octroi :

La ristourne ne sera accordée que moyennant les conditions suivantes :

1°- Etre domicilié et résider effectivement sur le territoire de la Ville de Wavre

2°- Les abonnés désirant bénéficier de cette ristourne doivent en faire la demande, avant le 31 août de chaque année, au service social de l'administration communale.

3°- Les documents ci-après seront joints à la demande :

- un extrait du registre de la population relatif à la composition du ménage au 1er janvier de l'année considérée
- une copie des avertissements-extraits de rôle des contributions, relatifs à la dernière année d'imposition (toutes les pages) de tous les membres du ménage domiciliés à la même adresse, reprenant les montants des revenus annuels
- l'attestation d'handicap délivré par le SPF Sécurité Sociale
- la preuve du bénéfice de l'allocation spéciale ou ordinaire pour personne handicapée.

Ces documents concerneront la période pour laquelle la réduction est sollicitée.

Art. 4.- Les modalités d'application du présent règlement sont fixées comme suit :

1°- La ristourne ne peut être accordée que si la demande a été introduite auprès de l'Administration communale, avant le 31 août 2026.

2°- Tout intéressé devra renouveler sa demande chaque année. A cette demande sera jointe chaque fois une copie des documents visés à l'article 3.

3°- Le Conseil communal peut en tout temps modifier le présent règlement, en suspendre provisoirement ou en supprimer définitivement l'application ; une modification, suspension ou suppression n'influencera pas la ristourne accordée pour l'année de service en cours.

Art. 5.- Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1er février 2026.

Art. 6.- Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 7.- Le présent règlement annule et remplace les précédents règlements en la matière.

- - - - -

S.P.7 Pôle Stratégie et Attractivité - Cohésion Citoyenne et Bien-être - Santé - Soutien aux personnes souffrants d'incontinence - Octroi sous certaines conditions de sacs poubelle gratuits - Renouvellement du règlement

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30, L1122-31 et L1122-32 et L3111-1 et suivants, L3321-1 à 12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatifs aux déchets, notamment les articles 5ter et 21 ;

Vu le décret du 22 mars 2007 (M.B. 24.04.2007) modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et son arrêté d'exécution du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et de la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 ;

Vu les instructions en date du 11 septembre 2025, de Mr. François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux pour le budget 2026 des communes de la Région Wallonne ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 juin 1998 déterminant l'intervention de l'assurance soin de santé obligatoire pour le matériel d'incontinence visé à l'article 34,14° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 ;

Considérant que l'Administration communale a pour devoir de s'intéresser au sort des personnes les plus vulnérables ;

Considérant les conditions de vie souvent pénibles, tant du point de vue matériel que physique des personnes incontinentes ;

Considérant que pour bon nombre d'entre elles, l'octroi de 40 sacs poubelles de 60 litres leur procurerait un avantage certain ;

Considérant que la situation financière et budgétaire de la commune permet cette intervention en faveur des personnes incontinentes ;

Que dans un souci de saine gestion, la dépense doit pouvoir être supprimée si les finances communales l'exigent ;

Qu'en conséquence, la présente décision sera appliquée annuellement, pour autant que le principe d'octroyer cet avantage (40 sacs poubelles gratuits) ait été voté par le Conseil communal;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er.- Il est établi, pour l'année 2026, la distribution de 40 sacs poubelles gratuits pour les personnes telles que décrites à l'article 2 du présent règlement.

Art. 2.- Les personnes reconnues souffrant d'incontinence incurable et résidant à domicile. Sont exclues, les personnes qui résident dans les Maisons de Repos (MR), Maisons de Repos et soins (MRS) et Homes/Résidences.

Art. 3.- Conditions d'octroi :

La délivrance des sacs poubelle gratuits ne se fera que moyennant les conditions suivantes :

- 1°- Être domicilié et résider effectivement sur le territoire de la Ville de Wavre (à l'exception des personnes résident en MR/MRS ou Home/résidences)
- 2°- Les personnes désirant bénéficier de l'octroi de 40 sacs poubelles gratuits doivent en faire la demande au service des Finances de l'administration communale.
- 3°- Le document ci-après est nécessaire pour obtenir les sacs poubelle :
 - le document de demande de distribution de 40 sacs poubelle gratuits dûment complétée par un médecin attestant de l'incontinence permanente et incurable du demandeurCe document concernera la période pour laquelle la demande de sacs poubelles gratuits est sollicitée.
- 4° -Toute fausse déclaration entrainera la récupération du montant

équivalent aux 40 sacs reçus (40 x 1,50€ = 60€)

Art. 4.- Les modalités d'application du présent règlement sont fixées comme suit :

1°- L'octroi des sacs poubelle gratuits ne peut être accordée que si la demande a été introduite auprès de l'Administration communale, entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée.

2°- Tout intéressé devra renouveler sa demande chaque année. A cette demande sera jointe chaque fois une copie du document visé à l'article 3,3°

3°- Le Conseil communal peut en tout temps modifier le présent règlement, en suspendre provisoirement ou en supprimer définitivement l'application ; une modification, suspension ou suppression n'influencera pas l'octroi de sacs gratuits pour l'année de service en cours.

Art. 5. - Les sacs reçus gratuitement ne peuvent être cédés ni vendus sous peine de perdre le bénéfice de la mise à disposition prévue par le présent règlement.

Art. 6.- Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1/2/2026

Art. 7.- Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- - - - -

S.P.8 Pôle Stratégie et Attractivité - Service de Cohésion citoyenne & Bien-être - Égalité des chances - Approbation convention partenariat - Permanence écrivain public

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Collège communal du 22 décembre 2025 approuvant la reconduction des permanences d'un écrivain public au sein de la commune, en partenariat avec le réseau PAC (Présence et Action Culturelles);

Vu son Plan Stratégique Transversal (PST), et plus spécifiquement de l'action E.2.6 : Lutter contre toutes les formes de discrimination et d'exclusion sociale, et compte tenu du contexte socio-économique actuel et des difficultés administratives croissantes rencontrées par une partie de la population, ce type d'accompagnement apparaît comme nécessaire à réactiver, afin de soutenir les citoyennes et citoyens dans leurs démarches quotidiennes;

Considérant que l'Espace Écrivain Public est né de la prise de conscience, par des citoyen·nes, des difficultés rencontrées par certaines personnes fragilisées dans leur rapport à la langue écrite ou parlée et des conséquences parfois importantes sur leur vie sociale, politique et économique;

Considérant qu'aujourd'hui, l'Espace Écrivain Public couvre l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et s'organise en réseaux locaux afin de s'adapter aux réalités de terrain, avec plus de 200 permanences hebdomadaires gratuites et confidentielles;

Considérant que le projet, développé par Présence et Action Culturelles depuis près de 20 ans, a évolué pour inclure des dimensions collectives, tout en maintenant l'accompagnement individuel comme fonction emblématique;

Considérant l'intérêt d'offrir un service d'accompagnement à la lecture et à l'écriture à la population wavrienne ;

Considérant qu'il s'agit d'un service gratuit et confidentiel, visant à autonomiser les bénéficiaires, respecter leurs intentions et les orienter vers d'autres services si nécessaire;

Considérant que les écrivains et écrivaines publiques exercent une fonction sociale et culturelle, proposant un accompagnement à la compréhension et à l'écriture de textes, pour responsabiliser les bénéficiaires ;

Considérant que le service est accessible à toutes et tous, et qu'il porte sur la rédaction et la compréhension de courriers simples ;

Considérant que les écrivains et écrivaines publiques conseillent les bénéficiaires sur les conséquences possibles de leurs écrits, sans se substituer à eux pour le contenu, et les orientent vers les services compétents lorsque nécessaire;

Considérant que leur intervention porte sur la forme des textes, tandis que le contenu reste de la responsabilité du bénéficiaire ;

Considérant que, avant toute intervention, les écrivains et écrivaines publiques vérifient l'existence de services adaptés et élargissent le réseau des bénéficiaires selon les besoins ;

Considérant que les écrivains et écrivaines publiques assurent la rédaction de courriers personnels et administratifs de première ligne, servant de première mise en forme relayée par les services compétents ;

Considérant que, afin de préserver le caractère public du service, ils peuvent participer également à la mise en forme de revendications collectives ;

Considérant que l'aide offerte est ponctuelle et confidentielle, le suivi à long terme relevant des services compétents, sans obligation de résultat ;

Considérant que les écrivains et écrivaines publiques peuvent utiliser différents moyens de communication (téléphone, rencontre...) et définir leurs limites selon leurs compétences, disponibilités et éthique ;

Considérant que leur adhésion au réseau d'écrivain.e.s public.que.s implique travail en relais, échange d'informations et suivi de formations ;

Considérant que l'ASBL Présence et Action Culturelles (PAC) prend en charge la coordination des équipes d'écrivains publics, et de fournir à la Ville de Wavre les services d'écrivains publics formés par ses soins, appartenant à son réseau d'écrivains publics, ayant signé la Charte des Écrivain publics;

Considérant que la Ville de Wavre met à disposition un local, le matériel informatique (PC, imprimante, configuration au réseau communal) et assure un relais communicationnel afin de garantir la visibilité et le bon fonctionnement des permanences;

Considérant qu'il est proposé d'organiser ces permanences à partir du 1er mars 2026 et ce jusqu'à la fin de la mandature soit le 31 décembre 2030;

Considérant que ces permanences seront organisées tous les quinze jours, le jeudi de 14h à 16h, aux bureaux des Affaires sociales, au 10, place des Carmes;

Considérant qu'un système de rotation entre les bénévoles «écrivains publics» sera mis en place;

Considérant que les frais kilométriques des bénévoles seront pris en charge par le PAC.

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le texte de la convention de partenariat entre le PAC et la Ville de Wavre.

Article 2 : de désigner C. GODECHOUL, Directrice générale et B.THOREAU, Bourgmestre comme signataires de la convention de partenariat.

- - - - -

S.P.9 Pôle RH et Éducation - Accueil Temps Libre - Organisation des congés scolaires 2026 - Convention de collaboration Ville de Wavre et marché public - ISBW

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1123-22, L1123-23, L1213-1, L3111-1 et L3121-1 ainsi que L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il remplace la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24/07/1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs ;

Vu la nouvelle loi communale du 24/06/1988 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 (marché « in house ») ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret de la Communauté française du 30/11/1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu le Décret de la Communauté française du 07/06/2001 relatif aux avantages sociaux ;

Vu la Circulaire ONE du 14/06/2022 concernant le dispositif d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires annuels en ATL ;

Considérant que la Ville de Wavre souhaite recourir à l'ISBW afin d'organiser l'accueil extrascolaire des enfants de 2,5 ans à 12 ans durant les congés scolaires de l'année 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à un marché public pour le service d'accueil extrascolaire et plaines de vacances - Exercice 2026 ;

Considérant que la Ville de Wavre est associée à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) ;

Considérant que l'ISBW est une société coopérative qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 15 à 32 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 4 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que 100% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant que les conditions du marché sont reprises dans le projet de convention de collaboration, repris en annexe de la présente délibération et en faisant partie intégrante, projet qui a été fourni par l'ISBW et adaptée par le Service des Ressources Humaines dont les modifications ont été acceptées par l'ISBW ;

Considérant que la convention établit les droits et obligations de chacune des parties ;

Considérant que dans le cadre de cette collaboration, la Ville s'engage à fournir les locaux nécessaires audit accueil ainsi que du personnel pour participer à son encadrement ;

Considérant que la convention prévoit un accueil extrascolaire durant les congés de détente et d'automne par l'intermédiaire d'un PAD (partenariat automne-détente), outil permettant l'octroi de subsides de la part de l'ONE ;

Considérant que la convention prévoit qu'en outre un accueil extrascolaire sera organisé durant le congé de printemps et les vacances d'été ;

Considérant qu'en raison de la difficulté pour l'ISBW de recruter du personnel encadrant durant les vacances d'hiver et les jours de dispense de service octroyés aux agents de la Ville durant celles-ci, aucun accueil extrascolaire ne sera organisé durant cette période ;

Considérant que le coût total estimé pour l'organisation de l'accueil extrascolaire par l'ISBW est de 109.889€ ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de statuer sur les conditions du marché telles que reprise dans la convention de collaboration avec l'ISBW ayant pour objet « service d'accueil extrascolaire et plaines de vacances – Exercice 2026 » et dont le montant estimé du marché s'élève à 109.889€ ;

Qu'il lui appartient aussi de statuer sur le choix de la procédure de marché « in house » permettant aux pouvoirs adjudicateurs de faire appel à une entité qu'ils contrôlent sans procéder à une mise en concurrence ;

Qu'il lui appartient également de statuer sur la convention de collaboration entre la Ville de Wavre et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) concernant l'organisation de l'accueil durant les congés scolaires de l'année 2026 ;

En conséquence,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er. - D'approuver les conditions du marché telles que reprises dans la convention de collaboration avec l'ISBW ayant pour objet « service d'accueil extrascolaire et plaines de vacances - Exercice 2026 ». Le montant estimé du marché s'élève à 109.889 €.

Article 2. - D'approuver le choix de la procédure de marché « in house » permettant aux pouvoirs adjudicateurs de faire appel à une entité qu'ils contrôlent sans procéder à une mise en concurrence.

Article 3. - En cas d'accord aux articles 1er et 2, marquer son accord de principe sur la convention de collaboration entre la Ville de Wavre et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) concernant l'organisation de l'accueil durant les congés scolaires de l'année 2026.

- - - - -

S.P.10 Pôle RH et Éducation - Service Instruction publique - Accueil extrascolaire - Projet d'accueil - Mise à jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-17, L 1122-20, L 1122-21, L 1122-30, L 1122-31 ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leurs temps libre et au soutien de l'Accueil Temps Libre ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 3 décembre 2003 fixant les modalités de l'Accueil Temps Libre ;

Vu la lettre circulaire du 3 septembre 2009 relative à l'accueil des enfants durant leur temps libre (accueil extrascolaire), du dispositif mis en place par le décret du 26 mars 2009, et de la convention à conclure entre la Commune et l'ONE ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 avril 2010 approuvant la convention à passer avec l'ONE dans le secteur de l'Accueil Temps Libre en vue de modaliser la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leurs temps libre et de régir les modalités de partenariat entre l'ONE et la Commune ;

Considérant l'octroi de l'agrément par l'ONE du 4e programme clé de la Ville de Wavre, en décembre 2022 ;

Considérant le courrier de l'ONE du 17 mars 2023, adressé à la Ville de Wavre relevant une série de points à traiter pour l'octroi de l'agrément et du droit à la subvention en tant qu'opérateur d'accueil ;

Que les points à traiter concernent une mise à jour et une modification

du projet d'accueil (projet pédagogique et règlement d'ordre Intérieur) pour l'accueil extrascolaire au sein des écoles communales ;

Que cette mise à jour doit être entrée auprès de l'ONE pour le mois de février 2026 et doit correspondre aux exigences de l'ONE ;

Considérant que le projet d'accueil pour l'accueil extrascolaire des écoles communales a été mis à jour et est annexé à la présente délibération ;

Qu'il comprend un projet pédagogique et un règlement d'ordre Intérieur ;

Que le projet pédagogique aborde le public cible, les missions de l'accueil extrascolaire, ses objectifs, les moyens mis en place ainsi que la description du déroulement de l'accueil au sein de chaque école communale ;

Que le Règlement d'ordre Intérieur comprend les points suivants : les coordonnées du Pouvoir Organisateur, le public visé, le type d'accueil extrascolaire, les lieux et horaires d'ouverture, les modalités financières, les modalités d'accès et le relevé des présences, les règles en matière d'administration de médicaments et en matière d'accidents, les personnes autorisés à venir chercher l'enfant, la déductibilité des frais de garde, l'assurance, l'accessibilité, les modalités des repas, les langes, lingettes et tenues de rechange, les devoirs, le droit à l'image, le devoir de discrétion et le RGPD, le non-respect des règles de vie, les objets personnels et les coordonnées de la responsable du projet d'accueil ;

Considérant que le Collège communal a pris connaissance de la mise à jour du projet d'accueil en date du 18 décembre 2025 ;

En conséquence ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er : Le Conseil Communal approuve la mise à jour du projet d'accueil des écoles communales relatif à l'accueil extrascolaire pour la Ville de Wavre.

Article 2 : La délibération approuvant le projet d'accueil sera envoyée au Service ATL - Cellule Agrément de l'ONE pour le 13 février 2026.

- - - - -

**S.P.11 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques -
Affaires immobilières - Acquisition de la maison située avenue
Belle-Voie 24 - Modification de la décision du 21 octobre 2025**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale notamment son article L1222-1;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2025 décidant d'acquérir la maison située avenue de la Belle Voie, 24 à Wavre et de remettre offre pour cette acquisition au montant au prix de 548.000€ sous réserve de l'approbation de la tutelle sur la modification budgétaire nécessaire à cette acquisition;

Vu le rapport d'expertise du bureau d'expertises Nicolaï & Associés en date du 14 octobre 2025;

Considérant que la maison située au n°24 de l'avenue Belle-Voie est à vendre;

Considérant que cette maison est érigée sur une parcelle de 40a 83ca;

Que cette parcelle se trouve à proximité du centre sportif et de la plaine de jeux Justin Peeters;

Considérant que l'acquisition de cette maison pourrait permettre à la Ville d'y créer un parking paysager d'environ 100 places, qui pourrait aussi servir de zone d'expansion des eaux en cas d'inondation;

Qu'il s'agit d'une opportunité;

Considérant que les propriétaires ont accepté l'offre de la Ville;

Considérant que le budget nécessaire à l'acquisition des terrains était inscrit au budget 2025 et la dépense sera réinscrite au budget 2026;

Considérant que la création d'un parking paysager est d'utilité publique ; Qu'il y a lieu de décider de cette utilité publique;

Considérant que le Conseil est invité à se prononcer sur cette acquisition et sur son utilité publique;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er : d'acquérir, pour cause d'utilité publique, le bien situé avenue de la Belle Voie, 24 à Wavre décrit comme suit :

1/ Une maison et une parcelle de bois, sises avenue de la Belle Voie 24, cadastrée selon titre ancien section G numéros 264/d, 264/g, 264/f et 264/h pour une superficie de quarante-et-un ares (41a) et selon matrice cadastrale récente section G, numéros 264N P0000 et 264H

P0000, pour une superficie de trente-neuf ares soixante-deux centiares (39a 62ca).

2/ Une parcelle de prairie reprise au cadastre sous « pâture », sise Avenue de la Belle Voie, cadastrée selon titre section G partie du numéro 284 pour une contenance d'un are vingt-et-un centiares nonante décimètres carrés, et selon extrait récent de la matrice cadastrale section G numéro 0345TP0000 pour une superficie d'un ares vingt-et-un centiares (1a 21ca).

au prix de 548.000€.

Art. 2 - de réinscrire le montant de cette acquisition au budget extraordinaire de l'exercice 2026.

- - - - -

**S.P.12 Pôle des Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle
- Tutelle/Centre Public d'Action Sociale - Démission d'un
conseiller de l'Action sociale (Ludovic DUTHOIS) - Prise d'acte**

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, telle que modifiée notamment par un décret du Parlement wallon du 8 décembre 2005, spécialement son article 19;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024 relative à la désignation, de plein droit, de Monsieur Ludovic DUTHOIS, en qualité de membre du Conseil de l'action sociale ;

Vu le courriel du 31 décembre 2025 par lequel Monsieur Ludovic DUTHOIS présente sa démission de ses fonctions de conseiller au Conseil de l'action sociale ;

Considérant que la démission des fonctions de conseiller est notifiée au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification, selon l'article 19 de la loi organique du 08 juillet 1976 des CPAS;

Considérant que le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant, selon l'article 15 §3 de la loi organique des CPAS;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de la démission de Monsieur Ludovic DUTHOIS;

D E C I D E :

Article 1. - de prendre acte de la démission de Monsieur Ludovic DUTHOIS, de ses fonctions de conseiller au Conseil de l'action sociale de

Wavre, qui sera effective au moment où son successeur aura prêté serment entre les mains de Mr le Bourgmestre et de Mme la Directrice générale, conformément à l'article 17§1 de la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976.

Article 2. - La présente délibération, accompagnée du courrier de démission, sera transmise, à l'intéressé, en double expédition au Gouverneur de la Province et en simple expédition à la Présidente du Conseil de l'action sociale de Wavre.

- - - - -

S.P.13 Pôle finances - Zone de Secours du Brabant wallon - Budget 2026 - Prise d'acte

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement les articles 67,68 et 134 ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de Secours du Brabant wallon du 14 octobre 2025 arrêtant le budget 2026 ;

Considérant que le montant de la dotation 2026 de Wavre en faveur de la Zone de Secours du Brabant wallon s'élève à **1.002.792,18 €** ;

Considérant que la contribution communale à la Zone de Secours est indispensable à la sécurité des biens et des habitants de la Commune ;

Considérant que les crédits appropriés seront inscrits à l'article 351/435-01 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2026 ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Article unique - de prendre acte de la délibération du Conseil de Zone de secours du Brabant wallon du 14 octobre 2025 arrêtant le budget de l'exercice 2026.

- - - - -

S.P.14 Zone de Police - Convention d'occupation à titre précaire entrepôt REW- ZP Wavre - Résiliation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1er, alinéa 2 relatif aux compétences du Collège communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la délibération du 26 septembre 2023 du Conseil communal approuvant la convention entre la Zone de Police Locale de Wavre et le Réseau d'Énergies de Wavre (REW), situé rue Provinciale 265 à 1300 Wavre, pour la location d'un entrepôt ;

Considérant que cependant, depuis que la Ville a repris à sa charge la gestion des vélos abandonnés, la Zone de Police n'a plus la nécessité de louer cet entrepôt ;

Considérant que la Zone de Police sollicite dès lors l'accord du Conseil communal afin de résilier la convention d'occupation précaire conclue entre le REW et la Zone de Police de Wavre, ainsi que la dépense y afférente ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1- Le Conseil approuve la résiliation de la convention entre la Zone de Police Locale de Wavre et le Réseau d'Énergies de Wavre (REW), sis rue Provinciale 265 à 1300 Wavre.

- - - - -

S.P.15 Questions d'actualité

1) Question relative à « La fusion des zones de police » (Question de M. Gilles AGOSTI, groupe LB)

Nous le savons : les communes doivent toutes faire face à des charges de plus en plus lourdes. Et l'avenir s'annonce compliqué. Récemment, plusieurs responsables politiques ont rappelé la nécessité de rationaliser les structures publiques pour réduire les coûts. Si cela concerne d'abord les petites communes, appelées à fusionner pour accomplir correctement leurs missions, cela peut aussi concerner de plus grandes communes. On a parlé du SDT, du SDC, on n'a pas parlé des bi-pôles mais ce sont aussi des réalités. Les fusions des villes et

communes permettent ainsi de créer une seule administration communale, un seul collège, un seul Conseil communal et un seul CPAS, Et bien entendu... une seule zone de police. Qui plus est, la Région wallonne encourage ces fusions, avec à la clé un soutien de plusieurs millions d'euros.

À l'heure où les impôts communaux wavriens augmentent fortement, et où il n'y a toujours pas de budget, l'idée mérite d'être explorée sérieusement. Nous pensons même qu'il serait irresponsable de rester au balcon en attendant que cette fusion nous soit imposée par la suite, sans compensation.

Aussi nous voudrions vous interroger sur l'intention de la majorité communale de mener, dans un premier temps, une fusion des zones de polices entre Ottignies-Louvain-La-Neuve et Wavre. Celle-ci présenterait l'avantage de conserver une taille raisonnable et de permettre un déploiement efficace sur un même bassin socio-économique, avec de solides économies logistiques et informatiques, par exemple.

De plus, Monsieur le Bourgmestre, vous vous êtes prononcé il y a plusieurs mois, à la surprise générale, vous disant favorable. Depuis, la presse relate des avancées à double vitesse. Ottignies-Louvain-La-Neuve semble vouloir avancer, alors que Wavre rétropédale étonnamment pour raison financière. Résultat, nos voisins se disent prêts à étudier des scénarios de fusions alternatifs.

- Pourriez-vous nous éclairer sur vos déclarations et surtout vos intentions quant à la fusion des zones de police ? En avez-vous déjà discuté sérieusement avec Ottignies-Louvain-la-Neuve et poursuivi les contacts que la majorité précédente avait initiés ?

Je vous remercie,

- - - - -

Réponse de M. Benoît THOREAU, Bourgmestre :

La Police locale de Wavre n'a pas d'éléments de réponse spécifiques à fournir, la question portant seulement, sur l'opportunité politique d'une fusion. La seule chose est qu'il a été convenu que la Police locale de Wavre lancerait prochainement un marché public de consultance pour une étude (notamment financière) sur une fusion avec Ottignies-LLN selon différents scénarii (avec ou sans bâtiment central,...) et que le coût serait partagé avec Ottignies-LLN.

En ce qui me concerne, je n'ai jamais dit comme vous le prétendez que j'étais favorable à la fusion des deux zones de police, mais que, en bonne collaboration avec le Bourgmestre d'Ottignies et les deux chefs de zone, on travaillait sur la question, avec pour motivation principale l'amélioration du service à la population et de sa sécurité.

Malheureusement, les problèmes financiers que nous vivons actuellement ne permettent pas pour notre commune d'aller plus loin dans l'analyse, notamment pour cette consultance qui avait été décidée, il y a quelques temps, en tout cas pour cette année.

En conclusion, nous n'avons aucun a priori sur la fusion éventuelle des deux zones de police, mais la situation financière actuelle de la commune nous impose une grande prudence.

Voilà la réponse que je peux vous donner à votre question.

- - - -

Réponse de M. Gilles AGOSTI :

Vous me permettrez d'être quand même déçu de cette réponse. Réponse un peu de normand, puisque vous l'avez dit d'ailleurs à l'entame de votre réplique, c'est une volonté politique et à un moment donné, il est question de courage politique. Les discussions actuelles sont politiques, on ne vous demande pas de rentrer dans une grande analyse financière de faisabilité. Il y a d'abord beaucoup de points qui peuvent être réglés en amont. D'abord savoir si oui ou non parce que d'une manière ou d'une autre, vous n'êtes pas sans savoir que le Ministre de l'Intérieur souhaite ces fusions, que le Gouverneur se positionne positivement par rapport à ces fusions aussi. Donc, il y a d'autres domaines que le simple domaine financier au contraire, on pense qu'il y a des gains financiers peut-être – des gains financiers peut-être pas parce qu'une fusion ne rapporte certainement pas d'argent mais elle peut permettre des équipes d'intervention doublée et autres – donc il y a des gains. On a déjà travaillé avec eux notamment sur les systèmes informatiques – vous le savez – en tout cas la protection des données.

Donc voilà, il y a des décisions, en tout cas politiques, qui peuvent se tenir avant d'autres analyses donc ne perdez pas de temps. J'entends que vous dites que vous reviendrez certainement l'année prochaine pour ces raisons financières, je vous invite à continuer le dialogue politique puisqu'on sent dans la presse qu'il y a un rétropédalage. Il ne faudrait pas que ça cesse les discussions entre les deux communes puisqu'on pourrait se retrouver esseulé si effectivement le Bourgmestre d'Ottignies-LLN souhaite, comme il l'a laissé sous-entendre, partir à un moment donné créer une autre zone. Ce serait dommage et dommageable et vous en porterez la responsabilité. Ça serait encore plus dommage.

- - - -

Réponse de M. Benoît THOREAU, Bourgmestre :

Ce que je voudrais simplement vous dire, c'est que la volonté politique, elle est là. Dès le début, moi j'ai dit allons-y, regardons ce problème-là. Nous sommes un petit peu coincé en ce moment on se dit bon ok mettons ça sur pause d'ici l'année prochaine parce qu'il y a quand même des engagements financiers à faire. Il n'y a rien à faire. On a déjà des collaborations opérationnelles avec la police d'Ottignies sur certains aspects. Je prends par exemple l'aspect des drones.

La police d'Ottignies n'a pas de drone. Elle est bien contente de pouvoir utiliser les drones de Wavre. Il y a une série d'actions en partenariat avec la commune d'Ottignies et je ne cite que cet exemple-là mais il y en a d'autres qui sont en cours. Les policiers travaillent déjà ensemble d'un point de vue opérationnel. A partir du moment où on

veut créer une fusion, c'est toute une organisation, je dirai, du service de police. C'est de savoir où va-t-on. Parce qu'il n'y a rien à faire, il va falloir trouver une implantation pour le commissariat central, ce sont des investissements énormes. C'est cela que j'ai voulu dire mais le fait que l'on veut rétro pédaler ce n'est pas du tout le cas. C'est simplement dès le début d'ailleurs nous avons été les premiers en Brabant wallon à nous atteler sur cette affaire-là. Nous sommes les premières communes en Brabant wallon à avoir travaillé sur un problème de fusion. Je peux vous assurer qu'on a déjà eu beaucoup de réunions avec Ottignies et nos chefs de zone.

- - - - -

Réponse de M. Gilles AGOSTI :

OK. Donc il serait dommage de ne pas continuer ces discussions politiques faute de budget. Et on reviendra vers vous très régulièrement pour avoir l'avancée parce qu'on ne se contentera pas d'attendre que vous présentiez votre rapport ici.

- - - - -

Réponse de M. Benoît THOREAU, Bourgmestre :

Nous continuons les discussions. Bien entendu.

- - - - -

2) Question relative à « La réouverture temporaire de la bretelle de l'E411 vers Namur » (Question de M. Paul BRASSEUR, groupe LB)

Depuis de nombreux mois, une bretelle d'accès vers l'E411 en direction de Namur est fermée à la circulation, en raison des travaux en cours pour la réalisation de la cyclostrade et tout le monde pâti de cette situation, en tout cas beaucoup de Biergeois et de Limalois.

Cette fermeture temporaire est justifiée, selon la Région wallonne, par le retrait des barrières de sécurité, lui-même nécessaire pour permettre l'accès de l'entrepreneur au chantier, notamment pour y déverser des terres de remblai. Mais la fermeture de cette bretelle occasionne à chaque fois un détour d'environ 600 mètres (voir d'avantage) pour des centaines d'habitants de Limal ou d'Ottignies qui veulent se diriger vers Namur. Et ce détour s'effectue en obligeant les automobilistes à poursuivre leur route vers Wavre pour ensuite faire demi-tour au rond-point du boulevard de l'Europe, déjà très encombré en temps normal. Nous l'avons évoqué au point précédent.

Lors de la période d'Halloween, Walibi a pu obtenir la réouverture temporaire de la bretelle, à ses frais et sous sa responsabilité. L'aménagement a consisté à placer, pendant plusieurs semaines, des dizaines de plots réfléchissants pour remplacer les glissières de sécurité. Les automobilistes pouvaient circuler à vitesse réduite et ainsi éviter le détour de 600 mètres par le rond-point de l'Europe. Actuellement, la bretelle est fermée et l'activité du chantier, vous le constaterez mais c'est aussi l'hivers, est très réduite.

Il y a quelques jours, j'ai contacté le service mobilité afin de connaître plus précisément le calendrier des travaux et la date d'une possible

réouverture de la bretelle, sachant qu'un délai de 500 jours est indiqué sur le site de la Région wallonne pour les travaux de la phase 3 de la cyclostrade. J'ai obtenu très rapidement une réponse complète de laquelle il ressortait notamment que la réouverture de la bretelle vers Namur pourrait s'opérer aux alentours du 30 mars, sauf contre-indication possible liée au déroulement du chantier. Merci au service mobilité pour la réponse rapide et complète.

Compte tenu de ce délai relativement long, et prolongeable, je voudrais savoir si la Ville de Wavre pouvait prendre exemple sur l'initiative de Walibi et faire réouvrir la bretelle à son tour, à ses frais et sous sa responsabilité. Cette réouverture, qui se ferait avec l'accord de la Région wallonne, rendrait un grand service aux habitants de Bierges et de Limal ainsi qu'à tous les conducteurs qui, plus généralement, utilisent la sortie 6 de l'E411 ou circulent dans cette zone. En effet, cela éviterait un détour de 600 mètres pour certains tout en limitant l'engorgement du rond-point pour ceux-ci et pour les autres.

Il s'agit donc clairement, selon nous, d'un projet d'intérêt général.

- Le collège communal pourrait-il nous donner son point de vue sur cette proposition et, le cas échéant, concrétiser très rapidement cette réouverture ?

Je vous en remercie,

- - - - -

Réponse de M. Gatien de RADZITZKY d'OSTROWICK, Echevin :

Merci pour votre question.

Pour rappel, ça avait de fait été réouvert pour Walibi au moment où le chantier était à l'arrêt. C'était une demande du service mobilité et de la police de Wavre parce qu'il fallait dans les nocturnes évacuer 15.000 personnes en moins de 2 heures.

Maintenant, nous ne sommes pas dans la même situation puisque les travaux vont reprendre. L'objectif est de rouvrir le 30 mars mais d'ici là il faut que les travaux aient lieux. Les travaux devraient reprendre dans les prochains jours pour construire les fondations pour les piliers afin de créer le pont pour la cyclostrade.

Une fois que les travaux reprendront pour créer les fondations, le SPW ne veut plus qu'il y ait de trafic qui passe sur la bretelle d'autoroute. Au niveau du timing, nous n'aurons pas l'occasion de rouvrir la bretelle avant la réouverture par le SPW après le 30 mars.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR :

Est-ce que vous avez interrogé la Région wallonne pour poser la question ?

- - - - -

Réponse de M. Gatien de RADZITZKY d'OSTROWICK, Echevin :

Oui.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR :

Vous l'avez fait quand ?

- - - - -

Réponse de M. Gatien de RADZITZKY d'OSTROWICK, Echevin :

On l'a fait cette semaine.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR :

C'est gentil. Merci. Parce que la question vous avait déjà été posée, une question d'actualité avait été posée au parlement wallon déjà. Déjà à l'époque, la question était déjà sur la table, je crois que c'était au mois de septembre. Cela veut dire qu'on avait du temps pour réagir.

Je vous remercie d'avoir pris l'initiative de le faire mais je pense qu'il aurait fallu le faire un peu plus tôt.

- - - - -

Réponse de M. Gatien de RADZITZKY d'OSTROWICK, Echevin :

Après, il y a un coût aussi parce que la Ville n'a pas la signalisation. Ça veut dire qu'il faut louer la signalisation. On est à un budget d'un peu moins de 200 € par jour. Si on l'avait fait depuis le mois de septembre, le coût que ça aurait été pour la ville aurait été conséquent. Si je fais le calcul rapidement, de maintenant jusque fin mars, en sachant que de toute façon ce n'est pas possible parce que les travaux vont reprendre, on serait à un budget de 15.000€.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR :

J'entends. 15.000€ bien sûr c'est une somme et il faut en tenir compte. Maintenant la location ou l'achat, on aurait pu trouver une solution plus avantageuse. C'est dommage que l'on ait loupé le coche surtout que ça fait des minutes perdues pour les habitants et surtout une situation qui ne fait que s'aggraver au niveau du rond-point. Ce n'est pas grave. Tant pis. Nous en tenons compte. Nous vous remercions pour votre réponse.

- - - - -

3) Question relative à « L'impact des décisions fiscales communales sur le pouvoir d'achat des citoyens et la vitalité économique locale » (Question de Mme Audrey MASSIMI, groupe LB)

Lors du dernier Conseil communal, le Conseil a été amené à voter plusieurs décisions ayant un impact fiscal direct, notamment l'augmentation des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier, dans un contexte général déjà marqué par la hausse du coût de la vie.

J'ai également attiré l'attention sur le fait que ces augmentations cumulées sont susceptibles de fragiliser davantage certains publics, en particulier les personnes âgées disposant de petites pensions, pour lesquelles la marge financière est souvent très limitée.

Depuis lors, plusieurs commerçants m'ont interpellée, rappelant que, dans le cadre de nombreux baux commerciaux, le précompte immobilier est répercuté sur le locataire. Les décisions fiscales communales ont donc un impact direct sur leurs charges, et indirectement sur la vitalité commerciale locale, alors même que la majorité affirme vouloir soutenir les commerces de proximité et renforcer l'attractivité économique de notre ville. Dès lors, je souhaiterais savoir :

- **si, au moment de prendre ces décisions fiscales, la majorité avait pleinement mesuré l'impact direct qu'elles allaient avoir sur les commerçants locaux, notamment via la répercussion du précompte immobilier dans les baux commerciaux ;**
- **au vu de l'ampleur de cette augmentation, si l'on peut s'attendre à des retours ou à des actions spécifiquement dédiées aux commerçants, et, le cas échéant, de quel type (mesures d'accompagnement, allègements de charges, dispositifs de soutien, information ciblée, etc.) ;**
- **plus largement, comment la Ville entend tenir compte de ces effets concrets dans le cadre de l'élaboration du prochain budget, afin d'éviter que ces décisions ne contribuent à une fragilisation du tissu économique local.**

Ma question vise à mieux comprendre comment la Ville anticipe et accompagne les effets concrets de ses choix budgétaires, tant pour les citoyens que pour les acteurs économiques de proximité.

Je vous remercie,

- - - - -

Réponse de Mme Aurore GOYENS de HEUSCH, Echevine :

Madame la Conseillère,
Je vous remercie pour votre question.

1) Sur l'anticipation de l'impact des décisions fiscales

Les décisions fiscales prises lors du dernier Conseil s'inscrivent dans un contexte exigeant. Avant leur adoption, leurs implications ont été examinées.

D'une part, il y a la nécessité d'assurer la continuité de services essentiels pour toute la population : sécurité, voirie, propreté, cohésion sociale, ainsi que l'ensemble des missions quotidiennes qui garantissent la qualité de vie de nos habitants et de nos quartiers commerçants.

D'autre part, les centimes additionnels votés s'inscrivent dans un

ensemble d'arbitrages destinés à maintenir l'équilibre budgétaire.

Le 12 janvier, le Bourgmestre, l'Échevin des finances et moi-même, avons rencontré le comité de l'Association des commerçants pour aborder :

- les décisions fiscales présentées au Conseil,
- les priorités du commerce pour 2026,
- et notre manière d'avancer ensemble.

Je souhaite également rappeler un élément de comparaison: nous restons sous la moyenne des communes du Brabant wallon, et celles avec une fiscalité plus élevée que nous, n'appliquent pas de dispositifs d'aide spécifiques aux commerces pour les aider par rapport à la fiscalité.

De plus les propriétaires n'ont aucune obligation de répercuter la charge du précompte immobilier sur leurs locataires. C'est un choix qui leur est propre. J'ajouterai également que les propriétaires et les entreprises bénéficient des infrastructures et des services publics dont le coût augmente annuellement.

Enfin, je veux être très claire: la hausse de la fiscalité n'a pas été décidée par plaisir, mais par nécessité. Nous avons tout fait pour la limiter, en étant particulièrement vigilants dans la préparation du budget et en analysant poste par poste nos dépenses.

2) Sur l'accompagnement et l'évolution de notre stratégie de soutien

Dans le passé, la Ville a mis en place le FDC, qui a bénéficié à un nombre restreint de commerçants. Par cohérence, et afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires, nous le poursuivons jusqu'à sa clôture. Il représentera 442.617,62 euros investis.

Cependant, et je le dis sereinement: avec un tel montant, on peut agir plus largement et toucher davantage de commerçants. Notre volonté est donc d'orienter les moyens vers des actions collectives et structurantes qui bénéficient à l'ensemble du commerce local et aux habitants de notre commune.

Concrètement, cela signifie prioriser l'attractivité commerciale, en veillant à l'efficacité et à l'impact diffus plutôt qu'à des dispositifs ciblant un nombre limité de bénéficiaires. Cette approche est co-construite avec notre Association des commerçants. L'exemple du grand concours qu'ils ont organisé avec le soutien de la Ville l'a montré: tout le commerce local en a bénéficié en visibilité et en fréquentation.

J'ai également participé à un 27+1 organisé par la Députée provinciale en charge de l'économie, Sophie Keymolen, consacré, en partie, au soutien au commerce local. Les enseignements de ces échanges nourrissent notre réflexion et renforcent la cohérence entre niveaux de pouvoir. J'en profite donc pour la remercier.

3) Sur la prise en compte des effets concrets dans nos travaux en cours

Sans anticiper les arbitrages qui seront présentés officiellement, je peux réaffirmer la méthode qui guide notre action :

Nos portes ainsi que celles du Service Commerce, restent ouvertes à chaque commerçant. Nous continuerons d'informer, de manière claire et régulière, tant la population que les commerçants sur les mesures qui les concernent. Si certains commerçants vous interpellent, n'hésitez donc pas à les diriger vers le service commerce ou à m'en faire part à tout moment. Notre objectif est et restera TOUJOURS d'agir dans l'intérêt général.

Je suis, et resterai, présente auprès de nos commerçants, sur le terrain. Cette proximité permet d'entendre leurs priorités, de mesurer ce qui fonctionne et, lorsque c'est nécessaire, de nous remettre en question et d'adapter nos actions.

Nous renforçons des mesures qui soutiennent **l'ensemble** du commerce local avec le souci constant d'efficacité. Et je tiens à le préciser: le soutien au commerce, c'est aussi garantir un service public de qualité (propreté, sécurité, entretien des voiries, aménagements urbains). Cela a un coût, mais c'est un investissement essentiel, car nos commerçants le considèrent parmi leurs priorités.

Notre ligne est claire: pragmatisme, prudence et soutenabilité.

En parallèle à la révision de la fiscalité, nous avons, je le répète, examiné le budget poste par poste : par respect pour les citoyens et les commerçants, nous ne conservons que l'essentiel et investissons là où c'est utile, afin d'assurer un service de qualité pour toutes et tous.

Par ailleurs, nous travaillons sur un budget pluriannuel couvrant l'ensemble de la mandature : c'est indispensable pour garantir la santé financière de la commune, maintenir un cap budgétaire stable et veiller à ce que chaque euro public soit réparti avec sens des responsabilités sur les cinq prochaines années, dans l'intérêt durable des citoyens et du tissu économique local.

En conclusion, je tiens à réaffirmer que le commerce de proximité demeure une priorité forte.

Les décisions fiscales sont prises dans un contexte général exigeant, mais elles s'accompagnent d'une volonté constante de comprendre, d'anticiper et d'atténuer leurs effets, dans l'intérêt des citoyens comme des commerçants. Nous poursuivons ce travail de manière responsable, en gardant le cap de l'équilibre budgétaire, de la qualité des services et d'un soutien efficace à l'ensemble de notre commerce local.

Enfin je terminerai par une question qui se pose légitimement : dans l'engagement d'investissements antérieurs, l'ancienne majorité a-t-elle mesuré leur impact sur la fiscalité ?

Je vous remercie.

- - - -

Réponse de Mme Audrey MASSIMI :

Merci Madame Goyens pour les réponses. En fait, ici, je voulais surtout

sensibiliser à la réalité des impacts concrets qui touchent aussi les activités de services de proximité comme les coiffeurs, les esthéticiennes ou certains praticiens de santé qui aussi ont dans leur bail de droit commun qu'ils doivent assumer aussi le précompte. C'était juste sensibiliser. Je pense que la fiscalité a toujours été relativement basse à Wavre avant. Je serai attentive à la manière dont ces impacts seront considérés dans l'élaboration du prochain budget, s'il arrive en tout cas.

- - - - -

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 (19:00) est définitivement adopté.

- - - - -

La séance est levée à 20 heures 06.

- - - - -

Ainsi délibéré à Wavre, le 20 janvier 2026.

- - - - -

La Directrice générale

Le Bourgmestre

Christine GODECHOUL

Benoît THOREAU